

## Conditions d'accès et de validation

### Offre de formation de l'ESPE d'Aix-Marseille



#### Master

L'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille délivre un **master MEEF** (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), en collaboration avec les UFR de l'université d'Aix-Marseille et de l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse.

L'offre de formation du master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) est organisée en quatre mentions :

MEEF premier degré, MEEF second degré, MEEF encadrement éducatif et MEEF pratiques et ingénierie de la formation.  
<http://espe.univ-amu.fr/fr/offre-formation-lespe-daix-marseille>

### VAP - VES

#### VAP – Validation d'acquis professionnels et personnels

Salarié, demandeur d'emploi, vous pouvez intégrer le master 1 grâce à un dossier de Validation d'acquis professionnels et personnels.

Le décret du 23 août 1985 permet d'accéder à une formation pour laquelle un candidat ne dispose pas du titre requis à l'entrée (la licence). Il est possible de constituer un dossier spécifique afin de démontrer que son expérience professionnelle a permis d'acquérir les aptitudes nécessaires (pré-requis) pour suivre le parcours du master MEEF visés.

Chaque demande est soumise à l'avis de la commission pédagogique du master MEEF et à la décision du directeur de l'ESPE. Elle se réunit deux fois par an et examine :

- Les dossiers de VAP (validation d'acquis professionnels et personnels) : candidats non-titulaires d'une licence mais remplissant les conditions d'accès au concours et qui sont autorisés à s'inscrire en M1 au titre d'un BAC +2 + 5 ans d'activité professionnelle (concours PLP), mère ou père de 3 enfants ou sportifs de haut niveau.
- Les demandes d'inscription en M1 d'étudiants ne disposant pas des diplômes d'accès de plein droit (la licence) au titre d'une validation d'études.
- Les demandes d'inscription directe en M2 pour des étudiants qui ne sont pas titulaires du M1 MEEF.
- Les demandes d'inscription d'étudiants titulaires de diplômes étrangers (hors pays à procédure Campus France).

#### VES – Validation des études supérieures

La VES est un dispositif qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance des compétences acquises dans d'autres cursus d'enseignement supérieur. Dans le cas d'un master enseignement, éducation et formation, les candidats doivent élaborer un dossier mettant en évidence les correspondances entre les compétences développées au cours de leurs études supérieures (suivies en France ou à l'étranger) et le référentiel du diplôme sollicité. Là encore, plusieurs étapes sont nécessaires : le candidat rédige un dossier de validation, soumis à l'avis du responsable du parcours pour lequel il postule et à la décision du directeur de l'ESPE.

<http://espe.univ-amu.fr/fr/vap-ves>

# VAE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Vous avez une expérience dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation, vous pouvez obtenir tout ou partie du Master MEEF\* !

La VAE est un des modes d'obtention d'un diplôme, tout comme la formation initiale, la formation continue ou l'apprentissage. C'est une validation qui permet de délivrer tout ou partie d'un diplôme à partir des acquis de l'expérience professionnelle et/ou personnelle. Elle atteste que ces acquis de l'expérience sont équivalents à la réussite aux épreuves de contrôle des connaissances du diplôme. Une expérience professionnelle de trois ans minimum est requise pour pouvoir s'engager dans un processus de VAE.

## Public

Tout public ayant une expérience dans les domaines de l'enseignement, l'éducation ou la formation est concerné par la VAE du master MEEF. Il n'y a pas de condition de titres ou de diplômes pour accéder au master MEEF par VAE.

## Procédure

La première étape consiste à élaborer un dossier de recevabilité (« livret 1 » et DPO) de la demande d'obtention du master MEEF par la VAE. Ce dossier vous sera remis, sur demande, par Mme Julie Mariani du service de Formation professionnelle continue de l'université.

Ce dossier est examiné par une commission qui statue une fois par an, au mois de mai. Cette dernière se compose du directeur de l'ESPE ou de son représentant, des responsables des quatre mentions du master MEEF ou de leurs représentants, de la chargée de mission VAE et de la responsable du bureau VAE du service de la formation de l'ESPE. Le service de Formation professionnelle continue de l'université transmet les résultats de cette commission aux candidats.

## Accompagnement

Si le livret 1 est recevable, le candidat peut poursuivre la procédure et commencer la rédaction du « livret 2 ». Ce dossier permet de mettre en perspective les compétences attendues par le diplôme et les acquis développés par le candidat au fil de son expérience personnelle et professionnelle.

Pour cela, un accompagnement **facultatif de 24 heures**, individuel et collectif, est proposé par l'ESPE.

L'accompagnement individuel est assuré par un référent VAE, formateur dans la mention. Ce dernier prend en charge le suivi lors de la rédaction du « livret 2 » (ou dossier de validation).

L'accompagnement collectif, mis en œuvre par des formateurs au sein d'ateliers correspondant aux différentes mentions du master MEEF, permet :

- d'établir des points d'étape réguliers avec les candidats,
- d'apporter des éléments de méthodologie nécessaires pour rédiger le dossier de validation,
- de formuler les attentes du jury
- de préparer l'audition finale.

## Jury

À l'issue de la rédaction du « Livret 2 » par le candidat un jury de validation de la VAE est convoqué. Il y a deux sessions de jury par année universitaire : une en mai/juin, l'autre en novembre/décembre. À la suite de l'audition du candidat, le jury décide de la validation totale, partielle voire nulle du diplôme visé. En cas de validation partielle, des prescriptions sont faites au candidat qui doit s'en acquitter dès que possible.

Le résultat des délibérations est communiqué oralement au candidat par le jury le jour de la soutenance. Une notification écrite est transmise ultérieurement au candidat par le service de la formation de l'ESPE – bureau VAE - par courrier postal.